

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
23 (CREUSE)

Nombre de conseillers

Membres	09
Présents	07
Représentés	00
Votants	07
Exprimés	07
Pour	07
Contre	00

DELIBERATION N° DE_071125_3

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du **7 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'Alain BUJADOUX.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Frédéric DUPLEIX,

Absent Excusé : M. Alexandre BOURDERY

Absente : Mme Michèle TIXIER-GALLAND

Date de convocation : 3 novembre 2025

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

Vente de bien de section - Village du Mont

Cette délibération retire et remplace la délibération n° DE_040225_8 du 04 février 2025

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

Que M. et Mme VAN HARTINGSVELDT souhaitent acquérir la parcelle AN n° 217 d'une superficie de 39 m² appartenant à la section du Mont, pour aménager un accès plus direct à leur garage situé sur la parcelle contigüe AN 218.

Qu'aux termes de la délibération numéro DE_040225_8 en date du 4 février 2025, transmise à la Préfecture le 12 mars 2025, la vente de cette petite parcelle n'a pas soulevé d'objection, et le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité :

- le principe de cette cession ;
- le prix de vente fixé à 1 €/m², soit un total à 39 € pour 39 m², tous les frais étant à la charge des acquéreurs.
- le lancement de la procédure de cession, selon les règles applicables pour une parcelle sectionnaire, donc avec, tout d'abord, une consultation des membres de la section et autorisé le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Que la procédure de consultation n'a pas pu être faite dans le délai légal des six mois de la transmission au préfet ou au sous-préfet de la délibération décidant d'engager le projet, soit au plus tard le 12 SEPTEMBRE 2025.

Aussi, au vu des éléments ci-dessus énoncés, et afin de faire, à nouveau, courir le délai des six mois, le Conseil Municipal doit reconfirmer son intention de vendre au profit de M. et Mme VAN HARTINGSVELDT la parcelle AN 217 d'une superficie de 39 m² appartenant à la section du Mont prix de vente à 1 €/m², donc au total à 39 € pour 39 m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de vendre à M. et Mme VAN HARTINGSVELDT la parcelle sectionnaire AN 217, appartenant aux habitants du village du Mont, d'une superficie de 39 m², afin de créer un accès plus direct à leur garage situé sur la parcelle AN 218.
- **FIXE** le prix de vente à 1 €/m², donc au total à 39 € pour 39 m², tous les frais notariés étant à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** le Maire à notifier ladite vente au seul électeur de la Section électorale Du Mont par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre de ladite notification afin qu'il se prononce sur cette vente.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Maire,
Alain BUJADOUX

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND